

SÉANCE DU 23 JUN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 23 JUN, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 11 JUN 2025, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY, Mme DELHAYE, Mme PASSERON.

**Excusés représentés:**

M. LE CLEC'H (pouvoir à M. GOMEZ), M. PASADAS (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. NABEDRYK (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme MAYET), M. PERRIN (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 119 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la prise en charge des frais de taxi des victimes de violences conjugales.**

Le Maire indique que la Ville souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre les violences conjugales en participant à l'accompagnement proposé aux victimes rueilloises.

Il souligne que la démarche de se rendre à l'unité médico-judiciaire de Garches pour faire constater les lésions physiques et retentissements psychologiques restent un frein pour déposer une plainte. Le déplacement et la prise en charge de son coût, dans un contexte de fragilité, peuvent amener la victime à renoncer à cette étape.

Le Maire propose le renouvellement de la convention de partenariat signée en mars 2021 afin de permettre aux victimes de bénéficier d'un transport aller-retour par un taxi pour effectuer cette démarche et d'une prise en charge de son coût par le budget du CCAS.

Le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention afférente qui réunit la commune, le CCAS, le groupement des taxis communaux de Rueil-Malmaison et le commissariat de Police Nationale de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°61 du 31 mars 2021 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 20 juin 2025 ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le centre communal d'action sociale de Rueil-Malmaison, le groupement d'intérêt économique des taxis communaux de Rueil-Malmaison et le commissariat de Police Nationale de Rueil-Malmaison pour la prise en charge des frais de taxis des victimes de violence conjugales.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à prendre toute mesure afférente à l'exécution de cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 juin 2026.